



Formation, recherche et innovation en Suisse: chronologie

(État : janvier 2020)

La chronologie ci-dessous présente le développement du domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation en Suisse dans la perspective de la Confédération et donne un aperçu de l'évolution des institutions, des acteurs et des conditions-cadres jusqu'à aujourd'hui.

1460	Fondation de l'Université de Bâle, plus ancienne université de Suisse Suit en 1559 la création de l'Université de Genève. Les autres universités suisses voient le jour au 19 ^e et au 20 ^e siècle. Elles sont de conception humboldtienne.
1500 – 1800	Époque des naturalistes et des savants universels C'est au cours du 16 ^e siècle que débute la recherche en sciences naturelles en Suisse. Elle est avant tout le fait de naturalistes et de savants universels comme Paracelse, Jacques Bernoulli, Leonhard Euler, Albrecht von Haller et Horace-Bénédict de Saussure. Sur l'ensemble de la période 1500 à 1800, on dénombre en Suisse près de 190 savants portés sur les sciences naturelles, dont 70 % au 18 ^e siècle.
1815	Fondation de la Société helvétique des sciences naturelles Elle est à l'origine de l'Académie suisse des sciences naturelles (SCNAT, depuis 1988). Les autres académies ne voient quant à elles le jour qu'à partir du milieu du 20 ^e siècle: Académie suisse des sciences médicales (ASSM, 1943), Académie suisse des sciences sociales et humaines (ASSH, 1946, à l'origine Société suisse des sciences humaines) et Académie suisse des sciences techniques (ASST, 1981). En 2006, les quatre académies font le choix stratégique de se réunir dans l'association Académies suisses des sciences.
1848	Création de l'État fédéral La première Constitution fédérale (Cst.) est entrée en vigueur lors de la création de l'État fédéral en 1848. Conformément à la Cst., l'organisation des écoles de culture générale en Suisse est du ressort des cantons, qui doivent pourvoir à un « enseignement de base suffisant ». La Confédération est, quant à elle, compétente en ce qui concerne la formation professionnelle et certaines parties de la formation tertiaire. En vertu de l'art. 22 de la Cst. de 1848, la Confédération a le droit d'établir une Université suisse.
1855	Fondation de l'École polytechnique fédérale de Zurich (ETH Zurich) Créée en 1855 en tant que « Eidgenössische Polytechnische Schule Zürich » et devenue en 1911 « Eidgenössische Technische Hochschule Zürich » (ETH Zurich), l'institut doit sa création à deux impulsions : la naissance, en 1848, de l'État fédéral et le besoin grandissant en formations universitaires techniques et scientifiques de degré universitaire en raison de l'industrialisation. Après l'échec du projet d'une université fédérale suite à la résistance des cantons, un institut polytechnique avec siège à Zurich voit tout de même le jour.

1874	<p>Introduction de l'enseignement primaire obligatoire</p> <p>La Constitution fédérale est révisée en 1874 et rend l'enseignement primaire obligatoire. Elle admet les écoles privées, voire l'enseignement à domicile ; les cantons doivent édicter des lois et plans d'études définissant des exigences minimales et peuvent décider d'autoriser, à côté des écoles publiques, des établissements privés. La Constitution précise que l'école est « dans la compétence de l'État » (sa direction dépend donc exclusivement des autorités cantonales et communales).</p>
1888	<p>Création de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI)</p> <p>Situé à Berne, il est responsable de toutes les questions de propriété intellectuelle en Suisse. Il obtient en 1996 le statut d'établissement indépendant de droit public.</p>
1897	<p>Fondation de la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique (CDIP)</p> <p>C'est en 1897 que se sont institutionnalisées les rencontres jusque-là occasionnelles entre directeurs cantonaux de l'instruction publique en une conférence permanente et structurée : la CDIP est ainsi devenue un lieu d'échange d'idées et de réflexion, de dialogue avec la Confédération, ainsi qu'un creuset de décisions et d'entreprises communes dans le domaine de l'éducation. Elle regroupe actuellement les 26 membres des gouvernements cantonaux responsables de l'éducation, de la formation, de la culture et du sport. Le concordat de 1970 sur la coordination scolaire constitue la base légale; il a vu le jour en raison des besoins croissants de renforcer la coordination dans le domaine de la politique de la formation dans les années 1960.</p>
1906	<p>Édiction de la première ordonnance sur la maturité</p> <p>La Confédération instaure la commission fédérale de maturité (CFM) en 1891 et édicte la première ordonnance sur la maturité en 1906. Une consultation de plusieurs années aboutit à l'adoption en 1925 de l'ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM) qui, pour la première fois, introduit une distinction entre les types A (latin-grec), B (latin-anglais) et C (scientifique). Les types D (langues modernes) et E (économique) ont été officiellement ajoutés lors de la révision de la CFM en 1972.</p>
1909	<p>Premier prix Nobel suisse : Emil Theodor Kocher, professeur de chirurgie à l'Université de Berne</p> <p>Jusqu'en 2019, les travaux de 23 scientifiques de nationalité suisse ont été honorés par un prix Nobel en sciences naturelles (physique, chimie et médecine). Quelques prix Nobel de littérature et de la paix ont aussi été décernés à des Suisses.</p>
1930	<p>Adoption de la première loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr)</p> <p>La LFPr s'applique aux formations dans les domaines du commerce et des transports ainsi qu'à l'artisanat et à l'industrie, y compris le tourisme et le travail à domicile. La formation professionnelle prend pleinement son essor après la seconde guerre mondiale.</p> <p>Le système suisse de la formation professionnelle repose sur la dualité entre théorie et pratique ainsi que sur l'alignement de la formation sur les besoins du marché du travail. L'essentiel de la formation se déroule dans les entreprises et les écoles professionnelles.</p>

<p>1944</p>	<p>Création de la Commission pour l'encouragement des recherches scientifiques (CERS)</p> <p>L'arrêté fédéral de 1934 concernant la création de possibilités de travail et la lutte contre la crise ouvre initialement la possibilité de contributions de l'État en faveur de la recherche proche de l'industrie. Deux arrêtés du Conseil fédéral, de 1942 et 1943, donnent une nouvelle impulsion en prévoyant l'octroi de contributions fédérales à des projets de recherche créant directement ou indirectement des places de travail. La CERS (rebaptisée Commission pour l'encouragement et l'innovation CTI puis, depuis 2018, Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation Innosuisse) est alors créée pour subvenir à l'examen des projets. Elle est composée de représentants de l'administration fédérale et de l'économie privée.</p>
<p>1945</p>	<p>Création de la Commission d'études pour l'énergie atomique (CEA)</p> <p>La recherche en physique nucléaire a déjà débuté en Suisse après la première guerre mondiale, sous l'impulsion notamment de l'Institut de physique de l'ETH Zurich, dirigé par le professeur Paul Scherrer (1890-1969). Lorsque le Conseil fédéral crée la CEA, il en confie la présidence à Paul Scherrer. Cette commission octroie des mandats de recherche portant sur l'utilisation de l'énergie atomique. Elle peut en outre attribuer des fonds de recherche importants dont bénéficient les universités et notamment l'ETH Zurich. La commission est dissoute en 1958.</p>
<p>1949</p>	<p>Adhésion de la Suisse à l'UNESCO</p> <p>L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) est une institution spécialisée de l'ONU fondée en 1945. Son but est de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité dans le monde en favorisant la coopération entre les peuples dans les domaines de l'éducation, de la recherche et de la culture. À travers ses différentes plates-formes, l'UNESCO assume avant tout la fonction de laboratoire d'idées : par exemple, dans les années 60, elle a repris le concept d'apprentissage tout au long de la vie. L'UNESCO est également active en tant qu'organisation normative, en tant que forum pour l'échange d'idées à l'échelle mondiale et en tant qu'organe consultatif.</p>
<p>1952</p>	<p>Création du Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS)</p> <p>La création du FNS en qualité de fondation de droit privé alimentée par la Confédération établit une institution dont les instruments d'encouragement et les moyens sont dédiés à la recherche fondamentale universitaire, alors que la CERS (Innosuisse depuis 2018) est vouée à la recherche appliquée. Le FNS a fortement contribué à façonner le paysage suisse de la recherche tel que nous le connaissons aujourd'hui.</p>
<p>1953</p>	<p>Adhésion de la Suisse au CERN en tant que membre fondateur</p> <p>Pour soutenir la recherche dans les universités, la Confédération commence à passer des accords de droit international public portant sur l'adhésion à des organes et programmes de recherche internationaux. Ces accords comprennent généralement une participation financière. Bien souvent, la Suisse est parmi les membres fondateurs.</p> <p>Ce mouvement débute par l'adhésion de la Suisse au CERN, l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (aujourd'hui le Laboratoire européen de physique des particules), dont la Suisse est d'ailleurs l'un des membres fondateurs et l'État siège. Situé à Genève, le CERN est aujourd'hui le plus grand centre de recherche au monde dans le domaine de la physique des particules.</p>

1958	<p>La Confédération dépêche le premier attaché scientifique</p> <p>Le premier attaché scientifique suisse prend ses fonctions à Washington. Actuellement, la Confédération dispose d'un réseau de 28 conseillers pour la science et la technologie actifs dans 20 pays du globe.</p> <p>Les conseillers scientifiques suisses à l'étranger sont soit des employés individuels soit des collaborateurs issus de la section scientifique travaillant dans les ambassades suisses. Conjointement avec les cinq sites Swissnex, ils forment le « réseau Swissnex », à savoir le réseau mondial suisse chargé de tisser des liens dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation.</p>
1961	<p>Adhésion de la Suisse à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)</p> <p>La Convention instituant l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) entre en vigueur. La Suisse fait partie des vingt membres fondateurs. L'OCDE sert de plate-forme aux États membres pour évaluer et améliorer leurs politiques dans les domaines économique, financier, éducatif et scientifique, social, environnemental et du développement. Il leur permet de participer à l'élaboration de normes internationales et offre un forum pour l'apprentissage systémique et interinstitutionnel. Au fil du temps, la Suisse participe à diverses études comparatives de pays, y compris à celles sur la formation professionnelle.</p>
1961	<p>Création de la Commission fédérale des bourses pour étudiants étrangers (CFBE)</p> <p>Sur proposition de la Conférence des recteurs des hautes écoles et en accord avec les directions de l'instruction publique des cantons universitaires, le Conseil fédéral soumet au Parlement le message concernant l'octroi de bourses à des étudiants étrangers en Suisse. L'accent est mis sur les arguments de développement et de politique culturelle. Avec l'adoption de l'arrêté fédéral en mars 1961, la Suisse a introduit ses bourses gouvernementales pour les chercheurs et les artistes étrangers. Les ambassades suisses à l'étranger jouent le rôle de points d'entrée. En Suisse, les bourses sont sélectionnées par la Commission fédérale des bourses pour étudiants étrangers (CFBE). En 2012, le gouvernement fédéral cessera de financer les cours préparatoires aux études universitaires à Fribourg pour étendre le programme de bourses à plus de 180 pays dans le monde.</p>
1962	<p>Adhésion de la Suisse au Conseil européen de recherches spatiales (ESRO)</p> <p>La Suisse est l'un des membres fondateurs du Conseil européen de recherches spatiales (ESRO) basé à Paris. L'ESRO construit des satellites scientifiques qui sont lancés depuis les États-Unis. En 1975, ses activités sont transférées à l'Agence spatiale européenne (ESA).</p>
1963	<p>Adhésion de la Suisse au Conseil de l'Europe</p> <p>Fondé en 1949 et basé à Strasbourg, le Conseil de l'Europe se préoccupe principalement de la défense des droits de l'Homme, de la démocratie parlementaire et de l'État de droit. Il s'engage en faveur d'une éducation de qualité qui prépare non seulement à la vie professionnelle mais aussi à la vie de citoyen actif dans une société démocratique. Le programme du Conseil de l'Europe en matière de politique de l'éducation est fondé, entre autres, sur la Convention culturelle européenne et la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne.</p>

1965	<p>Création du Conseil suisse de la science (CSS)</p> <p>L'augmentation très rapide du nombre d'étudiants dans les années soixante (passage des « universités d'élite » à des hautes écoles destinées à de plus larges couches de la population) et l'explosion des coûts en sciences naturelles et en médecine nécessitent une participation financière de la Confédération aux universités cantonales. Les Chambres fédérales approuvent en 1965 un projet qui servira de base à la loi sur l'aide aux universités. Le Conseil fédéral doit désormais se doter d'un organe consultatif supérieur pour toutes les questions de politique universitaire et de politique de la recherche, ce qu'il fait la même année en créant le Conseil suisse de la science (CSS) (rebaptisé Conseil suisse de la science et de la technologie CSST en 2000, puis Conseil suisse de la science et de l'innovation CSSI en 2014 et finalement, de nouveau, Conseil suisse de la science CSS depuis 2018).</p>
1967	<p>Mise en place de la Commission parlementaire de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)</p> <p>En raison de l'importance croissante de la science et de la recherche, le Parlement introduit une nouvelle commission législative permanente, la CSEC.</p> <p>Les CSEC du Conseil national et du Conseil des États traitent actuellement de thèmes tels que la science, l'éducation (encouragement de la formation et recherche en éducation), la recherche, la technologie et l'innovation (encouragement de la recherche et de l'innovation, évaluation des choix technologiques, éthique de la recherche, etc.) ainsi que l'encouragement des langues et de la culture.</p>
1968	<p>Adoption de la première loi fédérale sur l'aide aux universités (LAU)</p> <p>L'adoption de la loi sur l'aide aux universités, qui entre en vigueur en 1969 jette, après plus de 100 ans de lutte, les bases d'un soutien de longue durée des universités cantonales par la Confédération. Elle introduit deux types de contributions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les contributions de base pour soutenir le fonctionnement général des hautes écoles en matière d'enseignement et de recherche ; • les contributions aux investissements pour financer les constructions et les appareils. <p>Dès le départ, le législateur tient notamment à garantir une meilleure coordination entre les hautes écoles. Pour ce faire, la Conférence universitaire suisse a été créée en tant qu'organe commun de toutes les collectivités ayant la charge des universités, y compris la Confédération. S'appuyant sur la Constitution fédérale, la Conférence universitaire suisse a un caractère consultatif. Son importance politique est pourtant considérable, car, pour la première fois, une plate-forme de discussion permanente au sujet de la politique universitaire existe au niveau national.</p>
1969	<p>L'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) intègre le domaine des EPF</p> <p>L'École polytechnique de l'Université de Lausanne (EPUL) est séparée de l'Université de Lausanne pour devenir une institution fédérale sous le nom d'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL). Elle fait partie, comme l'ETH Zurich, du domaine des EPF sous la gestion directe de la Confédération, à la différence des autres universités suisses, qui relèvent toutes des cantons.</p>
1969	<p>Création de la Division de la science et de la recherche au Département fédéral de l'intérieur (DFI)</p> <p>La Confédération réagit à la croissance des tâches dans le domaine des universités et de la recherche par la création de la Division de la science et de la recherche au DFI. Celle-ci devient l'Office de la science et de la recherche en 1973 puis l'Office fédéral de l'éducation et de la science (OFES) en 1979.</p>

1969	<p>Adhésion de la Suisse à la Conférence européenne de biologie moléculaire (EMBC), Heidelberg (Allemagne)</p> <p>L'EMBC a pour mission de promouvoir la recherche en biologie moléculaire en Europe. Elle soutient à cet effet la formation et les échanges entre chercheurs européens. Depuis 1973, la Suisse participe également au Laboratoire européen de biologie moléculaire (EMBL). L'EMBL est répartie sur six sites en Europe : Heidelberg, Hinxton (Royaume-Uni), Hambourg, Grenoble, Rome et Barcelone.</p> <p>Des chercheurs suisses profitent du programme d'études de l'EMBC et participent en outre aux autres activités de l'organisation.</p>
1970	<p>Adhésion de la Suisse à la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la Méditerranée (CIESM), Monaco</p> <p>Les pays riverains de la Méditerranée ont créé la CIESM dans le but de développer la coopération scientifique en favorisant l'utilisation internationale des stations de recherche nationales. La collaboration dans le cadre de la CIESM est aussi particulièrement précieuse pour la Suisse, dépourvue d'accès à la mer. La CIESM se consacre à la recherche dans le domaine des sciences marines et s'attèle principalement à la compréhension des processus engendrant des changements dans la Méditerranée.</p>
1970	<p>Introduction du concordat sur la coordination scolaire</p> <p>Le concordat de 1970 sur la coordination scolaire, auquel tous les cantons, sauf le Tessin, adhèrent en 2001, représente un instrument juridique important pour l'harmonisation des systèmes scolaires cantonaux. Les cantons signataires du concordat constituent un établissement de droit public pour l'encouragement de l'instruction publique et pour l'harmonisation du droit cantonal correspondant. Ils œuvrent dans le domaine de la planification et de la recherche en éducation et de la statistique scolaire, entre eux et avec la Confédération. La CDIP assume des tâches définies et émet des recommandations concernant les plans d'études cadres et les moyens didactiques.</p>
1971	<p>Adhésion de la Suisse au cadre intergouvernemental et paneuropéen pour la coordination des activités de recherche (COST), Bruxelles</p> <p>Dans les années 1970, la coopération européenne en Europe est systématiquement développée grâce au lancement des actions COST (Coopération Européenne en Science et Technologie) et à la création de la Fondation européenne de la science (ESF).</p> <p>COST encourage la mise en réseau d'activités de recherche financées à l'échelle nationale. La Suisse est un des membres fondateurs de COST, qui compte plus de 30 États membres actuellement.</p>
1973	<p>Nouvel article constitutionnel sur la recherche</p> <p>L'acceptation très claire de l'article sur la recherche (anciennement, art. 27 sexies Cst.) lors de la votation populaire du 4 mars 1973 pose les bases constitutionnelles des obligations déjà existantes de la Confédération en politique de la recherche. Cet article permet en outre à la Confédération de renforcer la coordination de l'encouragement de la recherche.</p> <p>À la même date, un second objet n'obtient par contre pas la majorité des cantons : le projet d'article sur la formation aurait conduit à une refonte complète du système éducatif, du degré préscolaire au degré universitaire et à la formation professionnelle supérieure. Ainsi l'éducation demeure pour l'essentiel de la compétence des cantons. Ce n'est qu'en 2006 que l'acceptation de l'article constitutionnel sur la formation introduira une refonte.</p>

1974	<p>Lancement des Programmes nationaux de recherche (PNR)</p> <p>En créant les programmes nationaux de recherche, la Confédération commence à financer également des recherches ayant en partie une orientation thématique. En effet, les PNR couvrent des projets de recherche qui contribuent à la solution de problèmes d'actualité importants. Les thèmes des PNR peuvent être proposés par des offices fédéraux, des instituts et groupes de recherche ou par des personnes individuelles. Le Conseil fédéral choisit les thèmes et confie l'exécution des programmes au Fonds national suisse.</p>
1975	<p>Adhésion de la Suisse à l'Agence spatiale européenne (ESA), Paris</p> <p>La Suisse est un membre fondateur de l'ESA. Grâce à la coopération intergouvernementale dans le cadre de l'ESA, l'Europe s'assure un accès indépendant à l'espace. Pas à pas, elle se donne l'autonomie d'action dans les sciences et les technologies spatiales ainsi que dans les prestations de services telles que la météorologie, les télécommunications et la navigation. Les hautes écoles, la recherche et l'industrie suisses bénéficient également de la participation à l'ESA. Enfin, la Suisse est également engagée dans d'autres activités spatiales européennes et internationales.</p>
1979	<p>Création de l'Office fédéral de l'éducation et de la science (OFES)</p> <p>L'Office de la science et de la recherche créé en 1973 devient l'Office fédéral de l'éducation et de la science (OFES).</p>
1979	<p>Association de la Suisse à la partie dédiée à la fusion nucléaire du programme de recherche de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom), Luxembourg</p> <p>La Suisse et Euratom ont conclu en 1978 un accord de coopération dans le domaine de la fusion thermonucléaire contrôlée et de la physique des plasmas et sont convenues de coopérer dans le cadre de différents programmes de recherche et actions communautaires. Cet accord constitue le point de départ de l'association ayant toujours cours aujourd'hui de la Suisse au programme Euratom.</p>
1981	<p>Adhésion de la Suisse à l'Observatoire européen austral, Garching (Allemagne)</p> <p>L'ESO a pour mission de construire et exploiter une infrastructure d'astronomie de pointe située au Chili et de promouvoir et organiser la coopération européenne en recherche astronomique. En tant que membre de l'ESO, la Suisse assure à ses chercheurs en astronomie l'accès à l'ensemble des infrastructures de cette organisation.</p>
1983	<p>Adoption de la première loi fédérale sur la recherche (LR)</p> <p>La loi sur la recherche se fonde sur l'article constitutionnel sur la recherche (art. 27 sexies de la Constitution de l'époque) accepté en votation populaire en 1973. Elle oblige notamment le Conseil fédéral à encourager la recherche scientifique et à soutenir l'évaluation des résultats, à surveiller la collaboration entre les organes d'encouragement ou, le cas échéant, à la régler ainsi qu'à fixer périodiquement des objectifs de recherche supérieurs.</p>

<p>1983</p>	<p>Assise légale pour la recherche de l'administration fédérale</p> <p>L'adoption de la première loi fédérale sur la recherche en 1983 permet de donner une base légale à la recherche de l'administration fédérale (recherche de l'administration). L'administration fédérale lance et soutient la recherche scientifique dont les résultats servent à l'accomplissement de sa mission.</p> <p>En 1997, dans le cadre de la réorganisation du domaine « Formation, recherche et technologie », le Conseil fédéral institue un comité de pilotage pour coordonner la recherche de l'administration fédérale. Grâce à la révision totale de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (2012), ce comité figure désormais dans la loi, conformément à sa fonction, en tant que Comité interdépartemental de coordination de la recherche de l'administration fédérale.</p> <p>Le système d'information ARAMIS est également introduit en 1997 à la suite de plusieurs interventions parlementaires demandant davantage de transparence et une meilleure coopération dans le domaine de la recherche de l'administration fédérale. ARAMIS contient des informations sur tous les projets de recherche et les évaluations que la Confédération finance ou qu'elle réalise.</p>
<p>1985</p>	<p>Adhésion de la Suisse à EUREKA, Bruxelles</p> <p>Lancée par 17 États, l'initiative EUREKA est une organisation multilatérale ayant un statut d'association. La Suisse fait partie des membres fondateurs. EUREKA encourage les projets transnationaux de recherche et d'innovation répondant clairement aux attentes du marché et dont la conception et la mise œuvre s'effectuent selon le principe « de bas en haut ».</p>
<p>1988</p>	<p>Participation de la Suisse à l'Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF), Grenoble (France)</p> <p>L'ESRF met à disposition des scientifiques des sources de rayons X d'un niveau énergétique, d'une intensité très élevée. Des chercheurs suisses issus de nombreux instituts et centres de recherche utilisent les faisceaux de l'ESRF pour leurs recherches et expériences, notamment dans les domaines de la physique des solides, de la biologie moléculaire, des sciences des matériaux, des diagnostics médicaux et des thérapies.</p>
<p>1988</p>	<p>Participation de la Suisse à l'Institut Max von Laue – Paul Langevin (ILL), Grenoble (France)</p> <p>Basé à Grenoble, l'ILL offre une source de rayonnement neutronique performante. Les scientifiques suisses, eux aussi, peuvent y mener leurs expériences et leurs études, principalement dans les domaines de la diffusion neutronique, des sciences des matériaux, de la physique des solides, de la chimie, de la cristallographie, de la biologie moléculaire et de la physique nucléaire.</p>
<p>1990</p>	<p>Création du Groupement pour la science et la recherche (GSR)</p> <p>Le GSR est créé dans le but de donner sa place au domaine des EPF au sein du Département fédéral de l'intérieur (DFI), à côté de l'Office fédéral de l'éducation et de la science. Dès 1992, le GSR reprend les tâches centrales de l'organisation d'une politique cohérente de la science, de la recherche et des universités. Le directeur du GSR porte le titre de Secrétaire d'État dès 1991. Il coordonne les dossiers au sein du DFI et entre les départements. Une de ses missions majeures consiste à soigner les contacts avec les partenaires étrangers et à développer les relations internationales, notamment dans le cadre de l'UE.</p> <p>En 2005, le GSR fusionne avec l'Office fédéral de l'éducation et de la science pour devenir le Secrétariat d'État à l'éducation et à la recherche (SER).</p>

1991	<p>Adhésion de la Suisse au Human Frontier Science Program (HFSP), Strasbourg (France)</p> <p>HFSP a pour but de promouvoir, à l'échelle mondiale, la recherche fondamentale dans le domaine des neurosciences et de la biologie moléculaire. HFSP soutient à cet effet des projets de recherche interdisciplinaires. Il octroie des contributions à la recherche et des bourses et soutient les jeunes chercheurs lors de la création de leurs propres groupes de recherche.</p>
1991	<p>Adoption de la loi sur les EPF</p> <p>L'intégration de l'EPFL en 1969 et la mise en place progressive de quatre établissements de recherche (Institut Paul Scherrer PSI, Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage WSL, institut de recherche interdisciplinaire du Domaine des EPF pour la science des matériaux et la technologie Empa et Institut Fédéral Suisse des Sciences et Technologies de l'Eau EAWAG) sortent du cadre de la loi en vigueur de 1854. Un nouveau projet de loi qui aurait intégré les développements des 100 dernières années a été rejeté lors de la votation sur le référendum en 1969. Ainsi ce n'est que la loi sur les EPF de 1991 qui remplace la loi de 1854.</p>
1991	<p>Lancement des Programmes prioritaires de recherche (PP)</p> <p>La Confédération entend développer et renforcer la recherche sur l'environnement, l'être humain et la technique. Le Fonds national suisse porte la responsabilité de quatre PP (Environnement, Biotechnologie, Avenir de la Suisse, Structures d'information et de communication), le domaine des EPF se voit confier les quatre autres (Électronique de puissance et technologie des systèmes et de l'information, Micro- et nano-systèmes, Matériaux et Optique).</p> <p>Les PP sont refondus en 2000 et prennent la forme des Pôles de recherche nationaux (PRN).</p>
1992	<p>Participation officielle de la Suisse aux programmes-cadres de recherche de l'Union européenne (PCR)</p> <p>La Suisse participe officiellement aux programmes-cadres de recherche de l'Union européenne (PCR) en qualité de pays tiers. Des chercheurs des universités et de l'économie privée participent aux PCR projet par projet depuis 1987 déjà, et l'intérêt pour les PCR va croissant.</p> <p>Les programmes-cadres pluriannuels de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'Union européenne sont le principal instrument auquel recourt l'UE depuis 1984 pour encourager la recherche et développement ainsi que l'innovation.</p>
1995	<p>Création de SwissCore</p> <p>SwissCore est le bureau suisse d'information et de liaison à Bruxelles pour la formation, la recherche et l'innovation au niveau européen. Il est financé par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), le Fonds national suisse (FNS) et l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation Innosuisse. Il fait office d'antenne pour les acteurs suisses de la recherche ainsi que pour ceux du domaine des hautes écoles et suit la politique de l'Union européenne en matière de recherche, d'éducation et d'innovation. SwissCore travaille étroitement avec Euresearch, le réseau suisse d'information sur la recherche européenne.</p>

<p>1995</p>	<p>Adoption de la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées (LHES)</p> <p>Soucieux d'adapter la formation professionnelle suisse et notamment les écoles offrant des filières techniques et pratiques avancées, à l'évolution de la formation en Europe, et de préserver ainsi les bonnes conditions-cadres de l'économie, la Confédération et les cantons ont constaté un besoin d'agir au degré tertiaire. L'introduction de la maturité professionnelle au degré secondaire II (1994) et d'un nouveau type de haute école (1995), à savoir les HES, vise à valoriser la formation professionnelle et à la positionner comme une alternative aux piliers de formation traditionnels que constituent la maturité gymnasiale et les hautes écoles universitaires (HEU).</p>
<p>1995</p>	<p>Entrée en vigueur du règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM)</p> <p>La septième réforme, basée sur le plan d'études cadre pour les écoles préparant à la maturité et défini par la CDIP en 1994, aboutit au règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM), en vigueur depuis 1995 : les différents types de maturité sont supprimés (voir sous 1906) et une certaine liberté de choix est instaurée avec la distinction entre disciplines fondamentales et options spécifiques et complémentaires. Une commission suisse de maturité (CMS) remplace la CFM depuis 1995: elle dépend à la fois du Département fédéral de l'intérieur et de la CDIP. Le RRM a été révisé en 2007.</p>
<p>1996</p>	<p>La CERS devient la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI)</p> <p>L'encouragement de l'innovation était à l'origine un instrument de soutien de la conjoncture. En 1996, la désignation CERS est remplacée par Commission pour la technologie et l'innovation (CTI). Ainsi, la nouvelle mission de la CTI – soutenir les processus d'innovation de l'économie – transparaît également au travers de sa désignation. La CTI devient Innosuisse en 2018.</p>
<p>1998</p>	<p>Création de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT)</p> <p>Issu de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT), l'OFFT est responsable des domaines de la formation professionnelle, des hautes écoles spécialisées et de l'encouragement de l'innovation. Jusqu'à fin 2010, il héberge en outre le secrétariat de la CTI (aujourd'hui Innosuisse).</p>
<p>1999</p>	<p>Adoption de la loi fédérale sur l'aide aux universités (LAU)</p> <p>Un nouveau chapitre de la collaboration entre la Confédération et les cantons dans le domaine universitaire s'est écrit avec la loi fédérale du 8 octobre 1999 sur l'aide aux universités et la coopération dans le domaine des hautes écoles (loi sur l'aide aux universités, LAU). Étant donné l'internationalisation et la globalisation croissantes de la formation et de la science, il importe de mieux unir les forces, de renforcer la concurrence et de donner une forme plus contraignante à la collaboration entre la Confédération et les cantons. La LAU est également à l'origine de la création de l'Organe d'accréditation et d'assurance qualité des hautes écoles suisses (OAQ, aujourd'hui Agence suisse d'accréditation et d'assurance de la qualité AAQ).</p>

<p>1999</p>	<p>Signature de la Déclaration de Bologne</p> <p>En octroyant à la Conférence universitaire la compétence d'édicter des directives sur la formation universitaire, notamment en ce qui concerne la reconnaissance réciproque des acquis de l'expérience, la Suisse instaure simultanément les conditions d'une application réussie et coordonnée de la Déclaration de Bologne, le plus grand projet de réforme de ces dernières décennies dans l'enseignement supérieur. Les éléments constitutifs du processus de Bologne sont le système en trois cycles (bachelor, master et doctorat), le système de crédits ECTS, la coopération internationale en matière d'évaluation de la qualité et l'introduction de cadres nationaux de qualification.</p> <p>Les premiers diplômes bachelor sont délivrés dans les hautes écoles universitaires à partir de 2004 et dans les hautes écoles spécialisées à partir de 2008. Depuis le semestre d'hiver 2009/2010, toutes les personnes entament leurs études selon le modèle de Bologne.</p>
<p>2000</p>	<p>Le Conseil fédéral gère désormais le domaine des EPF par mandat de prestations et enveloppe budgétaire</p> <p>La loi fédérale sur les écoles polytechniques fédérales (loi sur les EPF) fait l'objet d'une révision. Le domaine des EPF est rattaché au Département fédéral de l'intérieur (DFI ; aujourd'hui, au DEFR). Le Conseil des EPF est l'organe de conduite stratégique du domaine des EPF.</p>
<p>2000</p>	<p>Lancement des Pôles de recherche nationaux (PRN)</p> <p>Les Programmes prioritaires de recherche (PP) initiés en 1991 cèdent le pas aux Pôles de recherche nationaux (PRN). Les PRN forment un instrument d'encouragement de la recherche financé par la Confédération et exécuté par le Fonds national suisse. Par cet instrument, la Confédération entend établir de manière durable des centres de compétences animant des réseaux de recherche dans le but de renforcer la recherche suisse dans des domaines d'importance stratégique. Les réseaux de compétences permettent de grouper les forces, de répartir le travail entre les instituts de recherche. La promotion de la relève académique et la coopération avec les milieux extra-universitaires font aussi partie des objectifs des PRN.</p>
<p>2000</p>	<p>Le CSS devient le Conseil suisse de la science et de la technologie (CSST)</p> <p>Cette modification de l'appellation du Conseil de la science, fondé en 1965, tient compte de l'importance croissante de la technologie.</p>
<p>2000</p>	<p>Ouverture du premier swissnex à Boston (États-Unis)</p> <p>Destinés à stimuler les échanges scientifiques et technologiques, les swissnex sont un instrument essentiel de la politique de la Confédération de coopération bilatérale dans le domaine FRI entre la Suisse et une sélection de pays partenaires. Le premier swissnex s'ouvre en 2000 à Boston. San Francisco (2003), Singapour (2004, jusqu'à fin 2015), Shanghai (2008), Bangalore (2010) et Rio de Janeiro (2013) s'y ajouteront par la suite. Conjointement avec les cinq sites Swissnex, les conseillers scientifiques suisses forment le « réseau Swissnex », à savoir le réseau mondial suisse chargé de tisser des liens dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation.</p>
<p>2001</p>	<p>Création des hautes écoles pédagogiques (HEP)</p> <p>Dans le domaine de la formation du corps enseignant, la CDIP dirige la tertiarisation de cette formation dans les années 1990 parallèlement au développement des HES et lance ainsi la mise en place des HEP. Auparavant, la formation du corps enseignant dépendait du niveau secondaire II. Des diplômes peuvent être obtenus dans les nouvelles HEP depuis 2001.</p>

2002	<p>Adoption de la révision totale de la loi sur la formation professionnelle (LFPr)</p> <p>Toutes les professions qui ne relèvent pas des hautes écoles sont réunies pour la première fois sous une seule loi, notamment les métiers de la santé, du social et des arts, réglés auparavant au niveau cantonal. La révision totale de la loi sur la formation professionnelle crée de nouvelles filières de formation, intègre la formation professionnelle dans la systématique de la formation et augmente la perméabilité. En outre, elle permet désormais un financement lié à la performance.</p>
2004	<p>Association de la Suisse aux programmes-cadres de recherche de l'Union européenne (PCR)</p> <p>Dans le contexte des accords bilatéraux I, la Suisse est associée aux PCR. Les chercheurs de Suisse peuvent désormais diriger des projets et ont accès à tous les résultats. De même, la Suisse peut participer à l'organisation des programmes de travail annuels. Enfin, les chercheurs de Suisse sont financés directement par la Commission européenne et non plus par la Confédération.</p>
2004	<p>Introduction des écoles de culture générale et de maturité spécialisée</p> <p>L'école de culture générale (ECG) est un cursus de formation du secondaire II reconnu par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'Instruction publique (CDIP). Le concept de formation de l'école de culture générale prévoit deux étapes : en 3 ans, les élèves obtiennent un certificat de culture générale qui donne un accès direct aux formations des écoles supérieures (ES) dans les domaines de la santé, du social et du tourisme. Il est ensuite possible d'obtenir la maturité spécialisée. Cette dernière donne un accès aux hautes écoles spécialisées (HES) et aux hautes écoles pédagogiques (HEP).</p>
2005	<p>Création du Secrétariat d'État à l'éducation et à la recherche (SER)</p> <p>Le Groupement pour la science et la recherche (GSR) et l'Office fédéral de l'éducation et de la science (OFES) sont réunis en une seule unité, le Secrétariat d'État à l'éducation et à la recherche (SER). Cette unité nouvelle et réorganisée est en charge de la politique des hautes écoles et de la recherche de la Confédération (à l'exception des hautes écoles spécialisées et de la recherche appliquée). Elle fait partie du Département fédéral de l'intérieur (DFI).</p>
2006	<p>Fusion des quatre académies sous le faite des Académies suisses des sciences (a+)</p> <p>Les quatre académies (l'Académie suisse des sciences naturelles SCNAT, l'Académie suisse des sciences médicales ASSM, l'Académie suisse des sciences humaines et sociales ASSH et l'Académie suisse des sciences techniques ASST) se réunissent sous l'égide stratégique de l'association Académies suisses des sciences.</p> <p>L'association contribue à promouvoir la collaboration entre les scientifiques à l'échelon régional, national et international et représenter la communauté scientifique indépendamment des institutions et des branches. Elle entend poser le réseau sur de larges bases et garantir l'excellence scientifique. L'association poursuit d'autres objectifs tels que la reconnaissance précoce, l'éthique et le dialogue entre la science et la société dans le but de promouvoir la compréhension mutuelle. La Fondation Science et Cité et le Centre d'évaluation des choix technologiques (TA-SWISS) correspondent à des centres de compétences des Académies suisses des sciences.</p>

<p>2006</p>	<p>Nouvel article constitutionnel sur la formation</p> <p>La révision des dispositions de la Constitution fédérale sur la formation (art. 61a et suivants, Cst.) est acceptée à une nette majorité en votation populaire. Sous respect des compétences, selon lesquelles les écoles relèvent des cantons tandis que la Confédération et les cantons coopèrent en partenaires dans le domaine de la formation post-obligatoire, les nouvelles dispositions constitutionnelles prévoient notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'obligation expresse de coordination et de coopération dans le domaine de la formation ; • la responsabilité conjointe de la Confédération et des cantons en ce qui concerne la coordination et la garantie de l'assurance de la qualité dans l'espace suisse des hautes écoles ; • une réglementation uniforme sur les niveaux d'enseignement et sur le passage de l'un à l'autre, sur la formation continue et sur la reconnaissance des institutions et des diplômes ainsi que sur les principes de financement des hautes écoles.
<p>2007</p>	<p>Participation au réacteur de démonstration international ITER, Cadarache (France) et à l'agence Fusion for Energy, Barcelone</p> <p>La construction du réacteur de démonstration international ITER en France est la dernière étape vers la production d'énergie de fusion. La contribution européenne à ITER est fournie par la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom). Dans le cadre de deux échanges de lettres entre le Conseil fédéral et Euratom, la participation de la Suisse à ce projet ambitieux sur le plan scientifique et technologique est décidée au début du mois de décembre 2007. La Suisse devient également par ce biais membre de Fusion for Energy, l'entreprise commune chargée de fournir la contribution européenne au projet ITER.</p>
<p>2008</p>	<p>Extension de la coopération bilatérale en recherche et en innovation</p> <p>La politique scientifique internationale de la Confédération est longtemps restée presque exclusivement axée sur la coopération avec l'Europe et l'Amérique du Nord. Depuis 2008, la Confédération s'est dotée d'un axe prioritaire supplémentaire : la concentration stratégique sur des pays non européens au potentiel de développement scientifique et technologique important.</p> <p>Les programmes bilatéraux et les activités pilotes sont menés selon le modèle de la « Leading House », avec des hautes écoles suisses qui gèrent les programmes. L'objectif est de renforcer la visibilité de la Suisse à l'étranger en tant que nation de pointe dans le domaine FRI et de faciliter la coopération avec des pays stratégiquement importants.</p>
<p>2008</p>	<p>Archéologie suisse à l'étranger</p> <p>La Confédération soutient la recherche archéologique suisse à l'étranger. La Fondation École suisse d'archéologie en Grèce (ESAG), la Fondation Suisse-Liechtenstein pour les recherches archéologiques à l'étranger, la Fondation Hardt pour l'étude de l'Antiquité classique et la Mission archéologique suisse à Kerma (Soudan) bénéficient d'un financement direct. Chacune de ces fondations contribue à la promotion de l'excellence dans la recherche archéologique suisse.</p>

<p>2009</p>	<p>Participation de la Suisse au Laser européen à électrons libres dans le domaine des rayons X (European XFEL), Hambourg</p> <p>Le Laser européen XFEL est devenu opérationnel en 2017. Il produit des impulsions lumineuses très intenses et extrêmement brèves dans le champ de fréquence des rayons X en accélérant des électrons libres à de très hautes énergies. Il offre des possibilités de recherche exceptionnelles à l'échelle mondiale, notamment l'enregistrement des détails anatomiques de virus, ce qui permet la détermination de la composition moléculaire des cellules ou le filmage des réactions physico-chimiques et biologiques. La participation de la Suisse au Laser XFEL complète le set de sources de lumière nationales (Swiss Light Source et SwissFEL à l'Institut Paul Scherrer) et internationales (European Synchrotron Radiation Facility, ESRF, à Grenoble/F).</p>
<p>2010</p>	<p>Publication du premier rapport national sur l'éducation</p> <p>La Constitution fédérale prévoit que la Confédération et les cantons, dans les limites de leurs compétences respectives, veillent ensemble à la qualité et à la perméabilité de l'espace suisse de formation. Le monitoring de l'éducation en Suisse est l'un des instruments leur permettant de s'acquitter de cette tâche. Il dépend du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Le premier fruit de ce processus a été un rapport national sur l'éducation publié tous les quatre ans depuis 2010. Intitulé « L'éducation en Suisse », ce rapport recense les connaissances actuelles sur le système éducatif suisse. Il contient des données issues de la recherche, de la statistique et de l'administration sur l'ensemble du système éducatif, de l'école enfantine à la formation continue.</p>
<p>2011</p>	<p>Adoption de la loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE)</p> <p>Les nouveaux articles constitutionnels sur la formation de 2006 chargent la Confédération et les cantons de veiller ensemble à la coordination et à la qualité dans l'espace suisse des hautes écoles. Pour remplir ce mandat constitutionnel, la Confédération et les cantons peuvent conclure des contrats et déléguer certaines compétences à des organes communs tels que la Conférence suisse des hautes écoles. La mise en œuvre de la LEHE implique en parallèle la mise en place d'un concordat intercantonal sur les hautes écoles et la signature d'une convention entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans le domaine des hautes écoles (CCoop-HE).</p> <p>La LEHE règle les compétences des organes communs et définit les principes de la coordination pour l'ensemble du domaine suisse des hautes écoles. Elle précise également l'obligation constitutionnelle de la Confédération en matière de subventionnement des universités cantonales et des hautes écoles spécialisées. Avec l'entrée en vigueur intégrale de la LEHE, la loi fédérale sur l'aide aux universités (1999) et la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées (1995) ont été abrogées en 2017.</p>
<p>2012</p>	<p>Adoption de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI)</p> <p>La révision totale de la loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI) a pour but de présenter à nouveau un acte systématique et lisible après les différentes révisions partielles auxquelles la loi avait été soumise. Cet acte reste fidèle au droit en vigueur. Cependant, il précise les tâches et les compétences dans certains domaines (p. ex. la coopération internationale), il simplifie la procédure de planification et la rend plus efficace, il harmonise l'encouragement de la recherche avec les dispositions de la nouvelle loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) et il crée la base légale nécessaire pour la création d'un parc suisse d'innovation.</p>

<p>2013</p>	<p>Création du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)</p> <p>Le Secrétariat d'État à l'éducation et à la recherche (SER) rattaché au Département fédéral de l'intérieur (DFI) et l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) rattaché au Département fédéral de l'économie (DFE) sont réunis en une seule unité rattachée au Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFER, anciennement Département fédéral de l'économie DFE), nouvellement organisé. Au niveau fédéral, c'est la première fois que la formation, la recherche et l'innovation sont réunies sous une même enseigne.</p>
<p>2014</p>	<p>Association partielle de la Suisse aux programmes-cadres européens de recherche</p> <p>En raison de l'acceptation de l'initiative « Contre l'immigration de masse » en Suisse et du fait que le protocole concernant la Croatie n'ait pas été signé, les négociations en cours pour une participation de la Suisse au huitième programme-cadre européen de recherche Horizon 2020 sont bloquées. Grâce à une nouvelle entente, la Suisse et l'UE signent un accord sur une association partielle, qui s'applique jusqu'à fin 2016. À partir du 1er janvier 2017, la Suisse jouit à nouveau d'une pleine association au paquet Horizon 2020.</p>
<p>2014</p>	<p>Le CSST devient le Conseil suisse de la science et de l'innovation (CSSI)</p> <p>Dans le contexte de la révision totale de la loi fédérale sur la recherche et l'innovation (LERI, voir 2012), le Conseil suisse de la science et de la technologie (CSST) devient le Conseil suisse de la science et de l'innovation (CSSI). Seul organe de conseil de tout le système FRI à être entièrement indépendant et nommé par le Conseil fédéral, le CSSI soumet au conseil fédéral ou au DEFER de sa propre initiative des documents de base sur le développement à long terme de la recherche et de l'innovation et exerce une fonction de conseil.</p>
<p>2014</p>	<p>Adoption de la loi fédérale sur la formation continue</p> <p>Le Parlement approuve la loi sur la formation continue, en vigueur depuis 2017. Cette loi inscrit la formation continue dans l'espace suisse de formation et définit les principes relatifs à la responsabilité, à la qualité, à la prise en compte des acquis de l'expérience dans la formation formelle, à l'amélioration de l'égalité des chances et à la concurrence. Ces principes concernent en premier lieu la législation spéciale au niveau fédéral et cantonal. La loi prévoit en outre des conditions homogènes pour les subventions fédérales allouées à la formation continue en vertu des lois fédérales spéciales. De plus, elle règle l'encouragement, par la Confédération, de la recherche en matière de formation continue et du développement de la formation continue et règle l'encouragement de l'acquisition et du maintien de compétences de base chez l'adulte.</p>
<p>2015</p>	<p>Participation de la Suisse à la Source européenne de spallation (ESS-ERIC), Lund (Suède)</p> <p>L'infrastructure de recherche ESS, à Lund en Suède, sera la source de neutrons la plus puissante au monde. Les chercheurs devraient y avoir accès à partir de 2026. L'ESS permet des recherches sur la structure et la dynamique de matériaux à l'échelle de la molécule et de l'atome. Elle vient compléter les installations existantes et offre aux chercheurs suisses la possibilité de mener des expériences impossibles à réaliser en Suisse.</p>

<p>2016</p>	<p>Lancement du Parc suisse d'innovation</p> <p>Le Parc suisse d'innovation sera réalisé par les cantons d'accueil, les milieux économiques et les hautes écoles participant au projet. Les deux sites principaux (hubs) dans les environs de l'ETH Zurich et de l'EPFL ainsi que les sites secondaires d'Argovie, de Suisse du nord-ouest et de Bienne se trouvent sous les auspices de la fondation Swiss Innovation Park. Le parc d'innovation doit permettre à la Suisse de conserver sa place à la pointe de l'innovation et d'assurer sa compétitivité pour les années et les décennies à venir.</p> <p>La Confédération ne porte pas de responsabilité et ne soutient le parc qu'à titre subsidiaire par deux mesures, un cautionnement pour des prêts destinés à des infrastructures de recherche et la cession de biens-fonds de la Confédération en droit de superficie.</p>
<p>2016</p>	<p>Approbation de la loi fédérale sur la coopération entre la Confédération et les cantons dans l'espace suisse de formation (LCESF)</p> <p>Conformément aux dispositions de la Constitution fédérale sur l'éducation adoptées en 2006, la Confédération et les cantons contribuent ensemble, dans le cadre de leurs compétences, à la qualité et à la perméabilité du système éducatif suisse. La Constitution fédérale les oblige à coordonner leurs efforts et à assurer leur coopération par le biais d'organes communs et d'autres mesures. En témoignent, par exemple, le monitoring de l'éducation en Suisse avec le rapport « L'éducation en Suisse » ou l'évaluation des compétences des jeunes (PISA).</p> <p>La loi fédérale sur la coopération entre la Confédération et les cantons dans l'espace suisse de formation (LCESF) précise que la Confédération exerce son devoir de coordination avec les cantons sur la base d'une convention de coopération. C'est pourquoi le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique formulent tous les quatre ans des objectifs communs pour un développement cohérent et orienté vers l'avenir du système éducatif suisse.</p>
<p>2016</p>	<p>Publication du premier rapport « Recherche et innovation en Suisse »</p> <p>C'est la première fois que la capacité de recherche et d'innovation de la Suisse est étudiée dans ce rapport publié par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation. Outil de monitoring pour les acteurs sur le plan politique, ce rapport propose des comparaisons à l'échelle internationale et éclaire les grandes relations à l'intérieur du système. Le rapport est actualisé tous les quatre ans et les comparaisons internationales en matière de performance tous les deux ans.</p>
<p>2016</p>	<p>Approbation de la stratégie commune pour la promotion des échanges et de la mobilité</p> <p>La Confédération et les cantons approuvent la stratégie pour la promotion des échanges et de la mobilité. Cette stratégie contribue à faire de ces deux thèmes des éléments incontournables du parcours scolaire et professionnel ainsi que des activités extrascolaires. L'objectif est de renforcer les échanges et la mobilité d'un point de vue quantitatif et qualitatif. Sur le plan opérationnel, l'agence nationale Movetia, créée par la Confédération et les cantons, est compétente pour la promotion des échanges et de la mobilité.</p>
<p>2018</p>	<p>La CTI devient l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation Innosuisse</p> <p>En tant que nouvelle agence de la Confédération chargée d'encourager l'innovation basée sur la science, Innosuisse reprend les fonctions de l'ancienne Commission pour la technologie et l'innovation (CTI). Innosuisse est un établissement fédéral de droit public doté de la personnalité juridique. Sa tâche est de promouvoir l'innovation basée sur la science dans l'intérêt de l'économie et de la société.</p>

2018

Le Conseil suisse de la science et de l'innovation (CSSI) devient le Conseil suisse de la science (CSS)

Afin d'éviter toute confusion avec le conseil de l'innovation d'Innosuisse, le CSSI a été rebaptisé CSS. Organe totalement indépendant au sein du système FRI, le CSS conserve sa fonction consultative en matière de développement à long terme de la recherche et de l'innovation.

Informations supplémentaires

Droit fédéral : <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/droit-federal.html>

- Recueil officiel : Collection chronologique des actes législatifs de la Confédération et des publications urgentes
- Recueil systématique : Droit fédéral et international consolidé, réparti par chapitres et thèmes.

Office fédéral de la statistique : <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index.html>

Dictionnaire historique de la Suisse : <http://www.hls-dhs-dss.ch/f/home>

Déclaration de non-responsabilité

La chronologie indique quelques étapes importantes de l'évolution du domaine de la recherche et de l'innovation dans la perspective de la Confédération. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive. Une mise à jour régulière est d'ailleurs prévue.

Merci de nous communiquer vos commentaires, corrections et compléments à l'adresse info@sbfi.admin.ch

Impressum

Éditeur :

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI, 2020
www.sbf.admin.ch ; info@sbfi.admin.ch

Rédaction :

Dani Duttweiler et Martin Fischer ; Müfit Sabo, Sylvie Rochat et Annette Kull.

Mise en forme électronique :

Christoph Stolz, SEFRI ; logiciel : Tiki Toki

Traductions :

Service linguistique SEFRI (français), Service linguistique SG-DEFR (italien) et Service linguistique de la Chancellerie fédérale (anglais)

Illustrations :

La source est indiquée pour chaque illustration. Les droits de tiers ont été vérifiés dans toute la mesure du possible. Toute personne entendant faire valoir des droits est aimablement priée de prendre contact avec l'éditeur.

Contact

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)

Unité Communication

Einsteinstrasse 2

3003 Berne

www.sbf.admin.ch ; info@sbfi.admin.ch